DÉMOCRATIE

Elections municipales : mode d'emploi

Les 23 et 30 mars prochains les Français* auront à choisir leurs nouvelles équipes municipales et donc leurs maires. Elues pour six ans, elles auront pour mission de gérer les affaires des communes pour lesquelles elles ont reçu mandat.

Le scrutin au suffrage universel direct est organisé dans les 36 767 communes de France (départements et collectivités d'outre-mer compris) par les maires actuellement en place. A Montbéliard, comme partout ailleurs, l'organisation des élections réclame une grande rigueur. La consultation des citoyens est une affaire sérieuse et ne peut être traitée à la légère. En l'espèce, il suffit de respecter à la lettre les différents écrits qui président à l'organisation des élections : code électoral, circulaires ministérielles, arrêtés préfectoraux…

* et ressortissants de la communauté européenne

Qui est concerné et où vote-t-on à Montbéliard ?





Tous les électeurs montbéliardais de tous les quartiers sont appelés au vote. On dénombre 15 378 électeurs sur l'ensemble de la ville.

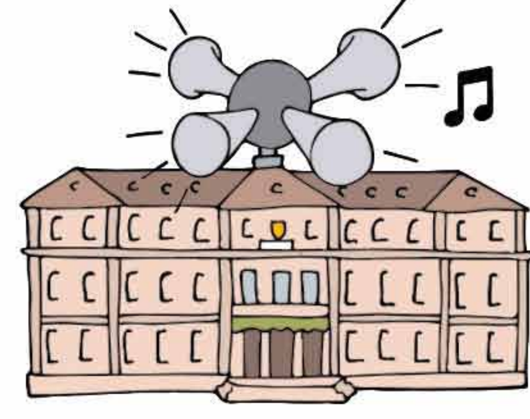
Pour voter aux élections municipales, il faut :
- Avoir atteint la majorité (18 ans)
- Etre de nationalité française ou ressortissant européen
- Etre inscrit sur les listes électorales de Montbéliard.



Montbéliard compte 18 bureaux de vote, dont 9 sont équipés de machines à voter.
Le bureau de vote de rattachement est indiqué sur les cartes électorales.

Chaque bureau de vote est tenu par un président, deux assesseurs et leurs suppléants et un secrétaire (fonctionnaire de la Ville). Sont également présents des délégués de chaque liste. Les bulletins de vote sont dits à liste bloquée : il n'est donc pas permis de rayer ou d'ajouter des noms. Les listes doivent également respecter la parité homme femme, avec un écart toléré de un conseiller.

Déroulement du scrutin à Montbéliard

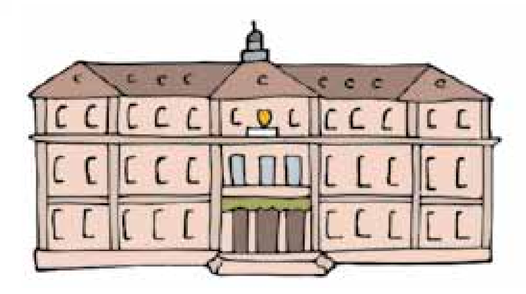


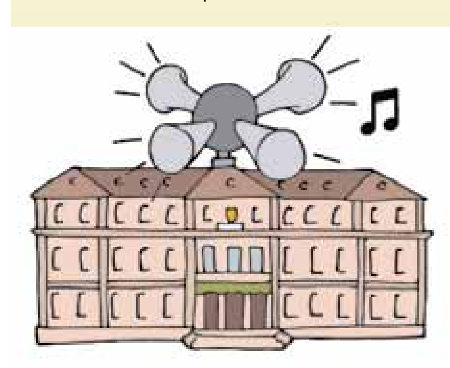
Dimanche 23 et 30 mars à 8 heures : la sirène retentit annonçant l'ouverture des bureaux de vote.



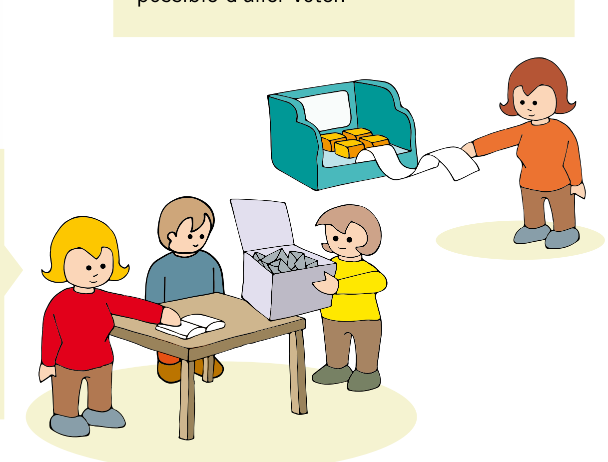
Les Montbéliardais se rendent aux urnes tout au long de la journée. **Les bureaux de vote restent ouverts sur le temps de midi.**

17h45 : les portes de la Mairie sont ouvertes. Le public est accueilli dans les salons de l'Hôtel de Ville pour suivre l'arrivée des résultats sur grand écran et assister à leur proclamation, une fois tous les bulletins comptabilisés.

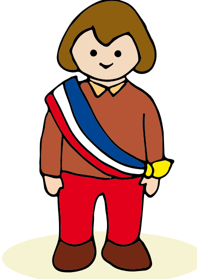




18 heures : la sirène retentit à nouveau. Les bureaux de vote ferment. Il n'est plus possible d'aller voter.



18 heures : Le dépouillement des urnes et le relevé des machines à voter commencent. Les résultats sont transmis au fur et à mesure en mairie où une cellule se charge de les enregistrer et de les mettre en forme pour les présenter au public et journalistes présents.





20 heures / 20h30 : le maire proclame les résultats qui sont ensuite transmis à la Sous-préfecture. Le public peut dès lors les consulter sur le site Internet de la Ville www.montbeliard.fr. A l'issue du premier tour, seuls les candidats ayant dépassé 10% des suffrages exprimés sont autorisés à présenter leur liste au second tour. Entre les deux tours, des fusions de listes sont possibles. Ne peuvent y accéder que les candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour. Au second tour, est élue la liste qui a obtenu le plus de voix (majorité relative). Néanmoins, une élection dès le premier tour est possible si l'une des listes atteint la majorité absolue, soit la moitié des suffrages exprimés, plus une voix.

EN DÉTAIL

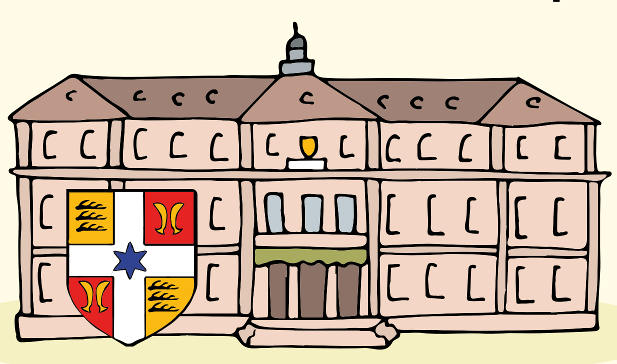
Elections municipales à Montbéliard : les principaux chiffres

- Election de 35 conseillers municipaux dont 10 siègeront également à l'Agglomération
- 15 378 électeurs (le nombre définitif sera connu le 28 février à l'issue de la procédure de révision des listes)
- Intervention d'une douzaine d'agents pour le montage et le démontage des bureaux de vote (pour chaque tour)
- Près de 300 personnes mobilisées (présidents, assesseurs, secrétaires délégués, fonctionnaires)
- 27 isoloirs installés
- 9 machines à voter réparties dans les centres de vote de l'Hôtel Sponeck, de la Chiffogne, de Jules Grosjean et Claude Debussy
- Une cinquantaine de tables livrée
- Une dizaine d'ordinateurs, grands écrans, quatre vidéoprojecteurs, un grand écran…
- Taux de participation en 2008 : au premier tour 59,41 % et 63,74 % au deuxième tour. ■

En cas d'absence : Le réflexe du vote par procuration

En cas d'indisponibilité ou d'absence, il est possible de voter par procuration. Une démarche simple qui permet à tout un chacun de s'exprimer quand bien même il serait dans l'impossibilité de se rendre aux urnes. Pour cela, il suffit d'aller au commissariat de police (ou tribunal d'instance) pour y remplir le formulaire de procuration, également accessible sur le site www.service-public.fr, (cliquer sur l'onglet Papiers – citoyenneté, puis la rubrique Élections). Pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer, il est possible de demander (par écrit accompagné d'un justificatif) le passage d'un agent de police pour remplir le formulaire. A noter que l'électeur empêché et la personne chargée de le représenter doivent être inscrits (sur les listes électorales) dans la même commune. ■

L'installation du Conseil municipal à Montbéliard



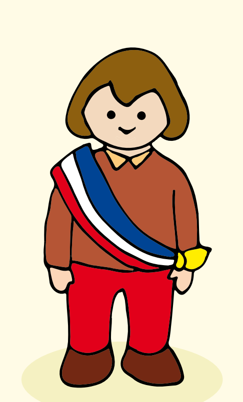
Conseil municipal : 35 conseillers

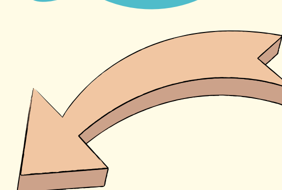
Lors du premier Conseil qui aura lieu entre le 4 et le 6 avril, le doyen prend la présidence et installe le nouveau Conseil municipal. A Montbéliard, il compte 35 conseillers. Dix d'entre eux siègeront au Conseil d'Agglomération. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges. Les sièges restant sont répartis proportionnellement, à la plus forte moyenne, entre toutes les listes y compris la liste gagnante.
L'assemblée procède à l'élection du maire et ses adjoints après en avoir déterminé le nombre (10 sous le mandat actuel). Ceux-ci recevront délégation du maire pour un ou plusieurs domaines de compétences : finances, habitat, animation...
Les élus déterminent les représentants appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

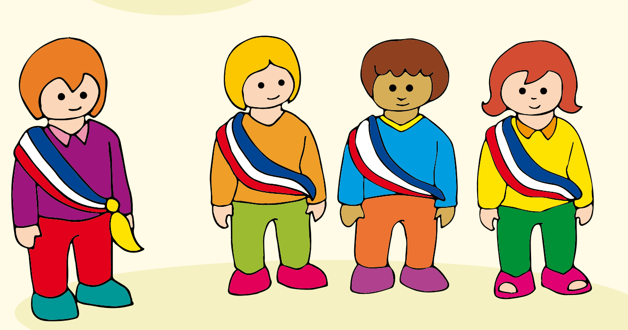
Scrutin à deux tours à la majorité absolue et si nécessaire un troisième tour à la majorité relative.

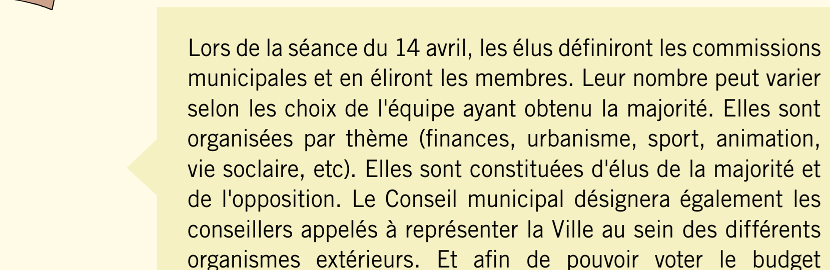
Montbéliard dispose de 10 sièges de conseillers communautaires

Le maire et ses adjoints reçoivent leurs écharpes.









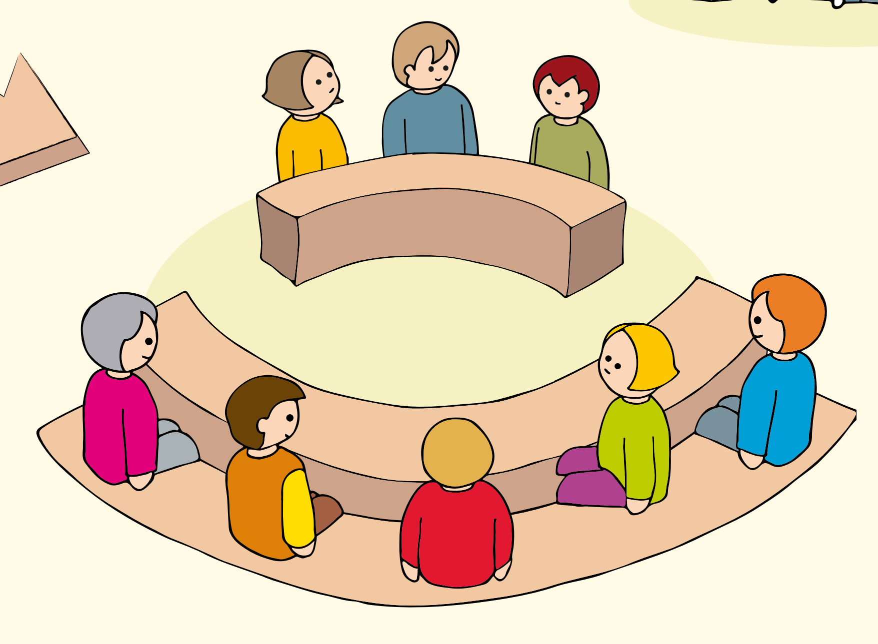
Lors de la séance du 14 avril, les élus définiront les commissions municipales et en éliront les membres. Leur nombre peut varier selon les choix de l'équipe ayant obtenu la majorité. Elles sont organisées par thème (finances, urbanisme, sport, animation, vie soclaire, etc). Elles sont constituées d'élus de la majorité et de l'opposition. Le Conseil municipal désignera également les conseillers appelés à représenter la Ville au sein des différents organismes extérieurs. Et afin de pouvoir voter le budget 2014 rapidement, les élus débattront, dès cette séance, des orientations budgétaires.

Le 28 avril, aura lieu le premier conseil municipal ordinaire avec notamment le vote du budget 2014.

Elections des élus communautaires de Pays de Montbéliard Agglomération



Le Conseil communautaire est composé de représentants élus des 29 communes qui appartiennent à la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. Les sièges sont répartis selon la taille des communes (voir ci-contre).



Le Conseil d'Agglomération est composé de 72 conseillers (68 sous le mandat actuel). Ils sont élus par les électeurs des 29 communes membres de l'Agglomération, en même temps que les conseillers municipaux (voir ci-dessous).
L'élection du Président a lieu lors de la première séance du Conseil d'Agglomération. Il en va de même pour les vice-président(e)s au nombre de 15 (20 sous le mandat actuel).

Scrutin à deux tours à la majorité absolue et si nécessaire un troisième tour à la majorité relative.

NOUVEAU EN 2014

Conseillers municipaux et conseillers communautaires désignés par un même scrutin





Les conseillers communautaires étaient jusqu'ici désignés au suffrage universel indirect par un vote au sein de chaque Conseil municipal, membre de la structure intercommunale : communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes. A compter de mars 2014, ils seront élus au suffrage universel direct. Concrètement, chaque candidat aux municipales devra présenter une liste comprenant deux colonnes. Une colonne avec les futurs conseillers municipaux, une autre avec les conseillers qui, parmi eux, seront appelés à exercer des fonctions au sein de la structure intercommunale. Ces listes sont dites bloquées : rayer ou ajouter un nom n'est pas permis. Toute rature ou inscription sur le bulletin équivaudrait à un vote nul. ■

■ Dossier réalisé par **Laurent Labydoire** / illustrations **Mohamed Mankour**

EN DÉTAIL

Répartition des sièges au sein de l'Agglomération

Montbéliard dispose de 10 sièges de conseillers communautaires.
Les autres communes se répartissent les sièges de la manière suivante :

- Allenjoie : 1 siège
- Arbouans : 1 siège
- Audincourt : 6 sièges
- Badevel : 1 siège
- Bart : 2 sièges
- Bavans : 2 sièges
- Bethoncourt : 3 sièges
- Brognard : 1 siège
- Courcelles-les-Montbéliard : 2 sièges
- Dambenois : 1 siège
- Dampierre-les-Bois : 2 sièges
- Dasle : 2 sièges
- Etupes : 2 sièges
- Exincourt : 2 sièges
- Fesches-le-Châtel : 2 sièges
- Grand-Charmont : 3 sièges
- Hérimoncourt : 2 sièges
- Mandeure : 3 sièges
- Mathay : 2 sièges
- Nommay : 2 sièges
- Sainte-Suzanne : 2 sièges
- Seloncourt : 3 sièges
- Sochaux : 3 sièges
- Taillecourt : 2 sièges
- Valentigney : 5 sièges
- Vandoncourt : 1 siège
- Vieux-Charmont : 2 sièges
- Voujeaucourt : 2 sièges



LISTE A

Conseil municipal	Conseil Communautaire
■ M.	■ M. ....
■ Mme	■ Mme .....
■ M.	■ M. ....
■ Mme	■ Mme .....
■ M.	■ M. ....
■ Mme	■ Mme .....
■ M.	■ M. ....
■ Mme	■ Mme .....
■ M.	■ M. ....
■ Mme	■ Mme .....
■ M.	
■ •••	
x35	x10

Le bulletin de vote comportera pour la première fois deux colonnes l'une pour le conseil municipal l'autre qui en découle pour le conseil communautaire (Agglomération).